



En cas de harcèlement scolaire auprès de votre enfant

Voici quelques conseils qui pourront vous aider en tant que parent ou tuteur légal

→ **En cas de Harcèlement scolaire appeler le 3020 ou le 3018 en cas de cyberharcèlement**

→ **Signalez à un membre de la famille ou tuteur legal de l'enfant et à l'établissement scolaire, puis convenez d'un rendez avec les responsables de l'école et le professeur de votre enfant**

→ **En cas d'agression physique ou psychologique:
Faites constater par un médecin les coups et blessures par un psychologue l'état psychique de votre enfant**

→ **Attendre le rendez-vous avec l'établissement, mais en cas de non réaction de l'établissement ou minimisation des faits, portez plainte pour non assistance à personne en danger et faites un signalement au rectorat.**

RAPPEL: Le harceleur risque des poursuites judiciaires.

→ **Sécurisez votre enfant le temps de savoir ce que l'établissement va mettre en place**

Notre association peut vous accompagner dans cette démarche difficile, n'hésitez à nous contacter !